



# **COMMUNE DE BIGUGLIA**

**D.I.C.R.I.M**

**Document d'Information  
Communal sur les Risques Majeurs**

Le mot du Maire,

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Pour en savoir plus :

Mairie de Biguglia : 04 95 58 98 58

## Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

**Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêts

**Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne

(accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

## **LE ROLE DES AUTORITES**

### Une gestion globale et partagée du risque

#### **L'ETAT**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département, notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### **LA COMMUNE**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM)
- La commune met en demeure les citoyens selon la réglementation, de procéder au débroussaillage de leur propriété chaque année (code de l'environnement)

#### **LES ECOLES**

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

## RISQUE DE FEUX DE FORêt

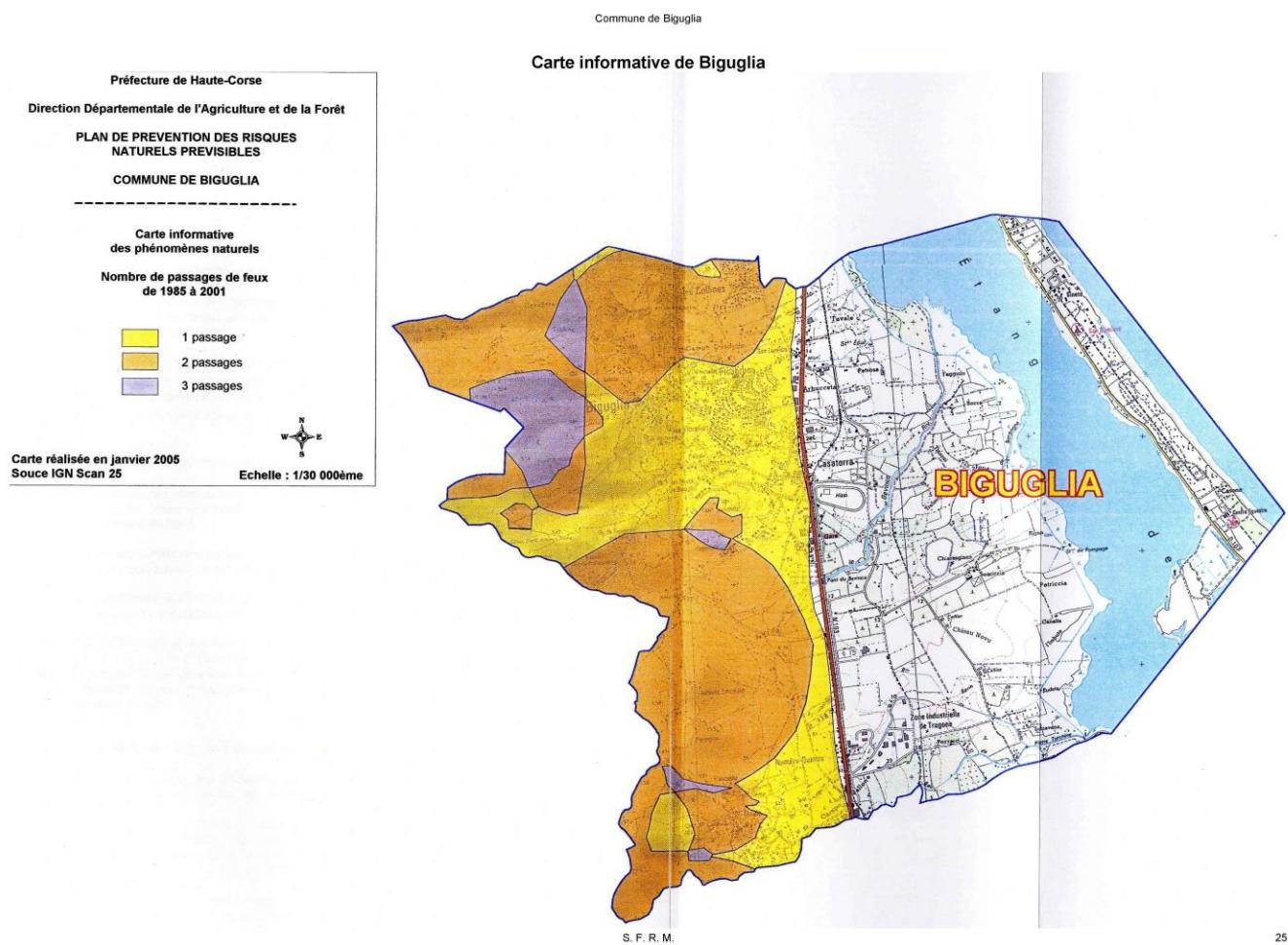
La majorité des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues, écoubage...).

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**



En Haute-Corse actuellement, le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, établi en application de l'article R321-15 du code forestier et approuvé par arrêté préfectoral n° 06/0396 du 16 mars 2006, est le seul document de synthèse et de prospective concernant l'incendie de forêt. Ce plan énonce la stratégie de prévention visant à réduire les mises à feu identifiées :

1. Le pastoralisme.
2. La chasse.
3. L'abandon des terres agricoles.
4. Les décharges sauvages.

Au même titre, le S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Aménagement et de Couverture des Risques) feux de forêts, approuvé par arrêté préfectoral n°95/834 du 10 juillet 1995, décline la stratégie de lutte en trois points :

1. un niveau de mobilisation des services de secours proportionnel au risque d'incendie,
2. un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risques et une réduction des délais d'intervention,
3. l'attaque la plus précoce possible des feux naissants.

- **Le P.L.P.I. : Plan Local de Prévention des Incendies.**

La mise en œuvre des dispositions du code forestier relatives au débroussaillement a été précisée par la circulaire interministérielle du 15 février 1980. Celle-ci a institué des plans de débroussaillement en forêt.

Élaborés par les communes ou par des associations syndicales, à l'échelle du massif forestier, les P.L.P.I. sont approuvés par les préfets et mis à exécution.

Axés principalement sur l'équipement et le débroussaillement, ces plans comportent également des aménagements spécialisés nécessaires à la protection des massifs forestiers concernés.

Au niveau de Biguglia et des sept autres communes du Grand Bastia, le P.L.P.I. a pour but d'identifier les causes potentielles d'incendie sur la région du Nebbio étendue jusqu'à la côte orientale, et de proposer des aménagements visant à limiter le nombre de mise à feu ainsi que leur développement.

- **Le P.P.R.I.F. : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.**

Les documents d'aménagement précédents, émanant du code forestier, ne permettent pas d'agir sur le droit des sols et ne sont pas opposables aux tiers.

Ceci n'est pas le cas du P.P.R. qui constitue un document de référence en matière d'urbanisme. Il est un complément essentiel du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et vient également en complément des documents de gestion de la forêt. Il peut rendre obligatoire certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ainsi, le Grand Bastia présentant notamment des conditions naturelles prédisposantes aux feux et des enjeux matériels et humains croissants, un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt a été prescrit sur l'ensemble de cette agglomération de Bastia, agglomération à laquelle appartient la commune de Biguglia.

## **Les pouvoirs du maire et la procédure (article L.2213-25) :**

Pour ce qui concerne les constructions, chantiers, travaux et installations diverses, le maire peut porter la distance du débroussaillement ou le maintien en état débroussaillé de 50 à 100 mètres. Il peut également décider qu'après une exploitation forestière, le propriétaire ou ses ayants droits devront nettoyer les coupes des rémanents et des branchages (art L.322-3 du code forestier).

L'article L.322-12 du code forestier prévoit qu'outre certains agents (ONF, officiers de pompiers professionnels...), des agents commissionnés à cet effet et assermentés ont accès aux propriétés privées (sauf les locaux domiciliaires et leurs dépendances) afin de pouvoir constater s'il y a lieu d'exécuter d'office les travaux de débroussaillement. Lorsqu'ils sont connus, les propriétaires ou occupants de fonds bâties sont informés individuellement de ces opérations un mois au moins avant qu'elles n'aient lieu.

Faute d'entretien de ce terrain, le maire peut, pour des motifs d'environnement, notifier au propriétaire, par arrêté, l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état du terrain, après mise en demeure. Ces dispositions peuvent, notamment, concerner le débroussaillage d'un terrain laissé en friche.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt**

Si vous êtes témoin	<b>Si l'alerte a été donnée</b> (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consigne
<b>Donnez l'alerte</b> Pompiers 18 ou 112 Gendarmerie 17 En précisant le lieu exact. -Ne vous approchez pas du feu -Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation -Incitez au débroussaillage et arrosez les abords -Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.	<b>1 – L'incendie est à votre porte</b> -Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche -Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides -Ne sortez pas sans ordre des autorités -Arrêtez les climatisations et les ventilations  <b>2 – Ecoutez la radio</b> NRJ Corse : 100.8 FUN Radio : 99.4 Alta Frequenza : 98.9
<b>3 – Suivez les consignes</b>	
Ne fumez pas Ne provoquez ni flamme ni étincelle N'approchez pas du feu Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	

## RISQUE D'INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique.

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations. Certaines sont liées à des phénomènes qui se renouvellent chaque année comme la mousson, d'autres à des circonstances météorologiques particulières, comme les cyclones ou les orages violents. Elles peuvent également être dues à l'effet simultané de plusieurs phénomènes : c'est souvent le cas des submersions marines provoquées par la combinaison d'une forte houle, de coefficients de marée élevés et parfois même d'une onde de tempête.

Toutefois, l'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

**Les maires peuvent, sous l'autorité des Préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau.**

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

## PONT SUBMERSIBLE ROUTE DES MARAICHERS

En période de fortes pluies, la rivière du Bevinco est en crue et submerge le pont submersible de la route des maraîchers, à proximité de la salle des fêtes de Biguglia.

La circulation y est alors interdite.

